

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le vendredi 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence CLOT, Laurence COSTA, Houria GOMEZ, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Gisèle VINCENT, Maryline WAGNER.

Messieurs Yves CHAVE, Michel DONOLATO, Jean-Paul NEUFMARS, André IL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Gilles REYNAUD, Bruno VIALATTE.

Madame Gisèle VINCENT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2008 est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2008, les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales. Le Conseil Municipal doit décider du montant de chacune de ces trois taxes. Après avoir entendu l'exposé du Maire, notamment que le produit attendu pour 2008 est suffisant pour équilibrer le Budget Primitif (+ 4.07 % par rapport à 2007) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et de garder les mêmes taux qu'en 2007. Ces taux sont inchangés depuis 2004.

Taxe d'habitation 7.95% 64 236

Taxe foncière bâti 8.97% 100 554

Taxe foncière non bâti 40.51% 5 145

Produit total attendu : 169 935

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS

ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les modalités de calcul des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, vu les arrêtés municipaux 2008-06 et 2008-07 du 17 mars 2008 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire, vu les arrêtés municipaux 2008-08, 2008-09, 2008-10 du 17 mars 2008 portant délégation de fonction aux conseillers délégués, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités :

du Maire Monsieur Jean-Luc ZANON pour l'exercice effectif de fonctions de Maire à 50% du taux de 31% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), à savoir 580 au lieu de 1159.79 (maximum fixé par la loi),

des deux adjoints Messieurs Roger OUVRIER-BONNAZ et Bruno VIALATTE pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 80.99% du taux de 8,25% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), à savoir 250 au lieu de 308.65 (maximum fixé par la loi),

des trois conseillers délégués Mesdames Jeannine GUIGON, Gisèle VINCENT et Monsieur Jean-Paul NEUFMARS pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 66.82% du taux de 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), à savoir 150 au lieu de 224.48 (maximum fixé par la loi).

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif, Chapitre 65 - Section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les augmentations des taux d'indemnités à venir seront légalement appliquées pendant la durée de leur mandat.

Le calcul des indemnités des élus permet une économie communale annuelle de 11 046,36 par rapport aux indemnités prévues par la loi au 01/03/2008.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Lors de cette séance, il a été procédé à l'élection du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

La liste ci-dessous a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Président : Monsieur Jean-Luc ZANON

Vice - Présidents : Mesdames Houria GOMEZ, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Gisèle VINCENT, Maryline WAGNER, Monsieur André IL.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2008 : VILLE - CCAS - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs Ville, CCAS et Assainissement de l'exercice 2008. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

Les grandes décisions prises pour ce Budget Primitif 2008 sont :

- Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées : augmentation du budget pour les subventions aux associations communales (+9.67% par rapport à 2007), augmentation de +5% (par rapport à 2007) de la participation de la commune pour l'achat de fournitures scolaires à chaque élève scolarisé dans l'école de la commune, augmentation de +10% de la participation au bon d'achat pour les personnes de plus de 65 ans de la commune pour le CCAS.
- En investissement : pas d'emprunt. Des programmes qui seront principalement affectés pour les classes de la commune, pour la culture avec la mise en place d'une borne internet à la bibliothèque, des études pour le PLU, l'assainissement, la place de loisirs de Leyne, place de la Mairie, des achats de matériel pour les services techniques et administratif, le programme important de la réfection de la voirie (chemin des Charges, chemin

du cimetière à Derbières, route de Lachamp, etc).

Cette première année permettra de lancer les études des projets les plus importants envisagés sur notre commune et voulus par le Conseil Municipal en Mars 2008.

BUDGET VILLE - M 14

- Dépenses de fonctionnement 512 897
- Dépenses d'investissement 467 606
- Total des dépenses 980 503

BUDGET CCAS - M 14

Dépenses de fonctionnement 5 300

Recettes de fonctionnement 5 300

BUDGET ASSAINISSEMENT - M 49

Dépenses d'exploitation 60 562

Dépenses d'investissement 37 818
Total des dépenses 98 380

Recettes d'exploitation 60 562

Recettes d'investissement 37 818
Total des recettes 98 380

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget Ville 2008, le budget CCAS 2008, le budget Assainissement 2008.

ADHESION DE HUIT NOUVELLES COMMUNES AU SDED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui a transmis une délibération du Comité syndical de cette collectivité concernant l'adhésion directe de huit communes membres du SIE de Crépol, en cours de dissolution. Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

l'adhésion directe à Energie SDED des huit communes membres du SIE de Crépol en cours de dissolution, à savoir : Crépol, Le Chalon, Miribel, Montchenu, Montrigaud, Saint-Bonneet de Valclérieux, Saint-Christophe et Le Laris, Saint-Laurent d'Onay.

la modification de l'annexe n° 1 des statuts d'Energie SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat.

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des élections cantonales et municipales, il a été demandé à l'agent titulaire exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie de bien vouloir remplir les procès-verbaux et de s'occuper de l'envoi des pièces nécessaires aux résultats pour la Préfecture. Suivant l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié (JO du 7 mars 1962), il est possible de verser une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en remplacement des heures supplémentaires. Le montant de cette indemnité s'élève à 88.03 pour chaque tour de ces deux élections. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'agent titulaire exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie et charge le Maire de faire le nécessaire. Le montant de l'indemnité sera prélevé au chapitre 011 - article 6411 - section de fonctionnement - Budget primitif 2008.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déplacements effectués par la Secrétaire de Mairie pour les besoins administratifs. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser à Madame Aurélie COMTE, ses frais de déplacement, suivant le barème fiscal prévu par la loi.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, afin de renforcer et soutenir les Services Techniques municipaux et de remplacer l'agent technique dont le contrat à durée déterminé est arrivé à échéance le 31 mars dernier. Vu le Code Général des Collectivités territoriales, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le budget communal et le tableau des effectifs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint technique 2ème classe (indice majoré 283 - Echelle 3) à temps complet avec effet au 1 er juin 2008. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2008 - chapitre 012 - article 6411 - section de fonctionnement.

DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET EMPLOYES AU CNAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la commune. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Nicole VESSIERES, déléguée pour le collège des élus et Madame Aurélie

COMTE, déléguée pour le collège des agents.

PRESCRIPTION POUR LA REVISION DU POS EN PLU

Monsieur le Maire expose que la révision du POS (Plan d'occupation des Sols) actuel est rendu nécessaire en raison de l'ancienneté du document (1980) et pour répondre aux nouveaux besoins et à l'évolution démographique de la commune. Considérant que cette révision du POS est indispensable pour assurer l'aménagement et le développement durable communal, considérant que le POS a été approuvé par délibération du 23 mars 1982, vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal,
- 2) de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation se fera comme suit :

l' affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.

1 réunion publique (au minimum) avec la population.

un registre réservé aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et ce, durant la procédure.

la possibilité d'écrire au Maire (lettre recommandée avec accusé de réception).

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

3) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique de la révision du POS.

4) de solliciter de l'Etat une dotation (DGD) pour compenser les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du POS.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés " Communauté de Communes MONTELIMAR SESAME " .

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR DE MARSANNE-SAUZET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 une délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal pour fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Après délibération, le Conseil

Municipal décide à l'unanimité : de demander le concours de Monsieur Pascal GAILLARD, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil, de lui accorder l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé, au taux plein à compter du 15 mars 2008 ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les fonctions et attributions des membres du Bureau municipal :

- le Maire : Direction de la Municipalité, coordination, animation communale, administration générale.
- le 1^{er} Adjoint : Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ, adjoint au Maire à l'économie, aux finances, assainissement, voirie, agriculture, aménagement du village et des quartiers, sécurité et bâtiments communaux.
- le 2^{ème} adjoint : Monsieur Bruno VIALATTE, adjoint au Maire aux animations, associations, sports, culture, gestion de la salle d'animation rurale " Pierre Bonnet ", environnement et développement durable.
- les Conseillers municipaux délégués assurent le suivi des affaires en cas d'absence du Maire, absence ou empêchements de ces derniers.

Monsieur Jean-Paul NEUFMARS : chantiers de travaux publics, voirie, assainissement, débroussaillage et élagage, coordination avec les entreprises extérieures.

Madame Jeannine GUIGON : Centre communale d'action sociale, affaires sociales, relation entre élus et personnes âgées, ordures ménagères et tri sélectif.

Madame Gisèle VINCENT : affaires culturelles, bibliothèque municipale, affaires scolaires, relation entre les élus et l'équipe enseignante.

Messieurs les Adjoints et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Travaux Extérieurs :

- des devis ont été demandés pour les travaux de voirie de 2008 - Chemin des Charges, chemin de Lachamp, chemin du cimetière de Derbières, sortie Sud de la rue Royale à Derbières, emplois partiels.
- le passage d'une balayeuse dans les rues du lotissement et sur les routes du quartier Est du village a permis le nettoyage et l'évacuation de l'excédent de gravillons.
- des devis ont été demandés pour les travaux de débroussaillage et d'élagage des voies communales programmés pour 2008.

Environnement :

11 fixations supplémentaires seront installées pour les containers d'ordures ménagères et de tri sélectif.

C.C.A.S.

- le bon d'achat (1 bon par foyer) offert par la Municipalité lors du goûter des Anciens (65 ans et plus) en fin d'année sera de 22 €, + 10% par rapport à 2007.

Associations/Sports/ Festivités :

les subventions octroyées aux associations coucourdoises qui en ont fait la demande, ont été votées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2008.

le 30 mars a eu lieu la Rando des 15, randonnée organisée par la Sésame Montélimar à Savasse. 4 parcours pédestres de 3 - 8 - 16 - 27 kms et 1 circuit vététiste étaient proposés aux participants avec point de ravitaillement pour les randonneurs à Derbières.

le 4 avril, le Conseil Municipal rencontrait les présidents des associations coucourdoises à la Salle d'Animation Rurale " Pierre Bonnet ".

le 6 avril a eu lieu la Randonnée Découverte à Rochefort-en-Valdaine.

en prévision de la Fête votive du mois d'août, les présidents des associations seront appelés à se positionner sur l'organisation et les animations de cette manifestation à laquelle la municipalité participe fortement par la prise en charge financière du feu d'artifice et de l'orchestre.

Enseignement :

le 11 avril a eu lieu le 2ème Conseil d'Ecole. Actuellement les effectifs sont de 111 élèves (109 à la rentrée de septembre 2007) et devraient être identiques lors de la rentrée scolaire 2008/2009.

le budget municipal 2008 alloué aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires est de 4670 €, soit 42 € par enfant (+ 5% par rapport à 2007).

le lave linge de l'école maternelle a été remplacé.

depuis février et ce jusqu'au 13 juin, les enfants de la classe de CP se rendent tous les vendredis matin au centre aquatique de Montélimar. Cette activité sportive et le transport des enfants sont pris en charge par la Sésame Montélimar.

une subvention municipale de 900 € a été octroyée à l'USEP par le Conseil Municipal, + 475 € de subvention exceptionnelle pour les sorties d'hiver du début 2008.

Bibliothèque :

le budget municipal 2008 alloué à la Bibliothèque est de 1300 € : 1100 € pour l'achat de livres + 200 € pour l'achat de fournitures.

le 11 mars dernier lors du passage du bibliobus de la Médiathèque départementale de Valence, 300 livres ont été renouvelés.

la Bibliothèque municipale accueille du 19 avril au 24 mai une exposition intitulée "Carnets de Voyage ", proposée par la Médiathèque départementale de Valence et choisie par l'équipe des bibliothécaires bénévoles. Cette exposition, gratuite et ouverte à tous, sera enrichie par des photos et souvenirs de voyage prêtés par des particuliers. Une démonstration de scrapbooking sera proposée au public le samedi 17 mai.

l'équipe des bibliothécaires est renforcée depuis de début de l'année par Mademoiselle LEDOUX Violette et Madame MERTZ Marie-Jacobine.

la municipalité soucieuse et volontaire de garantir l'accessibilité pour tous à l'Information et la Communication, a délibéré à l'unanimité pour l'acquisition et l'installation d'une borne Internet pour le public dans les locaux de la Bibliothèque Municipale (connexions et consultations gratuites). Des devis ont été demandés aux sociétés fournissant ce matériel informatique.

Urbanisme : (depuis le 13 février 2008)

3 permis de construire déposés et en cours d'instruction.

1 permis de construire modificatif refusé.

9 déclarations préalables déposées : 5 en cours d'instruction - 4 accordées sur période - 3 accordées sur période précédente.

2 certificats d'urbanisme déposés : 2 réponses.

Aménagement du village et des quartiers :

En vue de l'aménagement en 2009 d'un Espace Loisir / Espace Vert en bordure de la rivière Le Leyne, sur le terrain municipal situé en contrebas de la salle d'animation rurale " Pierre Bonnet ", la Municipalité a fait appel aux conseils et compétences d'Architectes paysagers qui lui soumettront leur projet d'étude en mai prochain.

Communication :

parution du prochain bulletin municipal en juin.

au second trimestre 2008, la Mairie confiera, sous l'autorité de la Secrétaire de Mairie, l'exécution des travaux de Communication (bulletin municipal, site Internet de la commune, communiqué à la presse, etc.) à un(e) étudiant(e) en Communication - section B.T.S. - contrat de stage de 20 heures - en alternance qui sera recruté par la Mairie.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, le calendrier des réunions prévues par les Services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 11 avril 2008

Le Maire
Jean-Luc ZANON.